PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 12/09/2025

PRESENTS : N. MARCHAND, L. MERAT, C. GARNIER, D. BONNEFOY-CLAUDET, Y. ANDREBE, E. BOBIN, C. ERIZE, B. LABOURIER, F. CONRY, A. PETIT

EXCUSES : M. NARABUTIN donne pouvoir à C. GARNIER, D. DESWARTE donne pouvoir à N. MARCHAND, S. BOURNY donne pouvoir à Arnaud PETIT, Mélanie VAZ donne pouvoir à D. BONNEFOY CLAUDET

Secrétaire de séance : L. MERAT

Puis le MAIRE établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01/07/2025
2. PERSONNEL TERRITORIAL : Adhésion au contrat groupe prévoyance
3. PERSONNEL TERRITORIAL : Mise en place du télétravail
4. FINANCES : Demande de subventions pour la phase 1 de l'aménagement du centre-village
5. LOTISSEMENT : vente du lot N°6
6. Convention avec Léo Lagrange animation pour le stockage temporaire des repas de la crèche et du CCAS à l'ALSH de Clairvaux-les-Lacs durant les vacances scolaires
7. Rapport annuel 2024 du SYDOM
8. Motion de soutien au maintien de la ligne ferroviaire des Hirondelles (Dole-Saint-Claude)
9. Rapport des délégations du Maire
10. Questions diverses

2025-052 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01/07/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 01/07/2025 est adopté à l'unanimité.

F. CONRY indique qu'elle n'a pas de remarques sur le PV, mais souhaite rapporter la remarque d'une personne qui voulait savoir pour quelles raisons le prix de vente du salon de coiffure que la commune vend dans la résidence la Serre n'est pas calculé sur la même base que le prix d'achat du local du kiné, situé dans la même résidence.

Le MAIRE lui répond qu'en effet, il y a une différence entre le prix d'achat de premier local, et le prix de vente du second, et que cela a été inscrit à l'ordre du jour de plusieurs réunions, en municipalité et en commission finances. La commune souhaitait que les tarifs fixés soient cohérents, et cela même si dans le cadre de la négociation pour ces deux locaux, il y a eu plusieurs propositions et contre-propositions de part et d'autre, la personne se portant acquéreur du salon de coiffure souhaitant négocier le tarif à la baisse, et la personne vendant son local à la commune souhaitant le négocier à la hausse.

Il ajoute que le conseil municipal a tenu compte de l'état de rénovation de ces deux locaux. Pour ce qui concerne le local acheté par la commune à M. TONNERRE, il avait entièrement rénové le local, et nous a transmis l'ensemble des factures justificatives, ce qui a été pris en compte pour l'estimation de la valeur d'achat. Pour ce qui concerne la vente du local à Madame GUILLAUME, il a été pris en compte qu'en qualité de locataire des locaux depuis 14 ans, elle y a effectué à ses frais des travaux visant à entretenir et améliorer le local, ce qui a été pris en compte également.

C. GARNIER s'étonne de la question de F. CONRY. Elle redit que ces explications avaient été données lors du conseil municipal traitant du sujet et reprises dans les délibérations correspondantes.

2025-053 / PERSONNEL TERRITORIAL : Adhésion au contrat groupe prévoyance

Le MAIRE rappelle que la commune de Prémanon participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. Cette participation est versée pour la souscription d'une mutuelle santé ou d'un contrat de prévoyance labellisés, et ce depuis 2012 pour la prévoyance, et 2018 pour la mutuelle santé.

Il expose que le centre de gestion du Jura a réalisé une consultation pour proposer aux communes adhérentes du département d'adhérer à des contrats groupes pour la prévoyance santé complémentaire. Ces contrats ont été étudiés par les services de la commune, qui ont regardé au cas par cas s'il serait plus intéressant pour nos agents de rester sur un système de labellisation, ou d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion. La conclusion de cette étude est de conserver le système actuel de labellisation pour la mutuelle santé des agents, et d'adhérer au contrat groupe pour la prévoyance, en espérant que cela favorise une meilleure protection des agents de la commune.

Il précise qu'à ce jour seulement 4 agents ont contracté un contrat de prévoyance labellisé, sur les 27 agents communaux, et espère que la mise en place de ce contrat groupe plus avantageux incitera les agents à se doter d'une meilleure protection sociale. Il rappelle que l'adhésion des agents reste facultative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE qui a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité/établissement,

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De maintenir le niveau de participation, fixé par délibération du conseil municipal n°2024-065 du 12/12/2024 dans la limite de la cotisation versée par l'agent, fixée selon la grille suivante :

Indice majoré	Montant de la participation mensuelle pour la prévoyance
Inférieur à 380	12€
Compris entre 380 et 425	10€
Supérieur à 425	7€

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2025-054 / PERSONNEL TERRITORIAL : mise en place du télétravail

Le MAIRE rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il explique que depuis le COVID, la directrice générale des services effectue régulièrement du télétravail, et que récemment un autre agent en a fait la demande. Il propose donc de prendre une délibération, afin de définir le cadre dans lequel le télétravail pourra être exercé à Prémanon, et précise que toute demande sera étudiée au cas par cas et devra faire l'objet d'un arrêté, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la saisine du Comité social territorial,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer le télétravail pour les agents de la commune, suivant les conditions d'éligibilité et les modalités d'application suivantes :

1° Les activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité (accueil de la Mairie, agents de crèche, animateurs ALSH, agents des services techniques)
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité/de l'établissement public, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers : entretien des bâtiments, des espaces verts, livraisons…

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2° Le(s) lieu(x) d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile de l'agent.

3° Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Par conséquent, durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

L''agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4° Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son administration en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

5° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Le système déclaratif

6° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Les membres du Comité Technique et/ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

La délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7° La prise en charge, par l'employeur, des coûts de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

Ordinateur portable ; accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, installation du VPN pour l'accès au serveur.

Téléphone portable pour les agents bénéficiant d'un téléphone portable professionnel de fonction uniquement.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8° Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, ou flottants.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (test de débit à effectuer, 2 Mbps minimum en débit montant)

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation d'1 mois.

Quotités autorisées :

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine, pour un agent à temps complet.

Dérogations :

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Indépendamment de ces conditions, la possibilité ainsi que les conditions de mise en œuvre du télétravail restent subordonnées à l'accord de l'employeur, et accordées pour un temps défini. Chaque autorisation implique la rédaction d'un arrêté qui stipulera les conditions autorisées propres à chaque agent, conformément au cadre établi par cette délibération.

C. GARNIER estime que le télétravail pourrait également être autorisé dans des espaces de co-Working.

L. MERAT pense également que le télétravail peut être autorisé dans un autre lieu que le domicile de l'agent, s'il doit être au chevet de l'un de ses proches par exemple.

Le MAIRE leur répond que le travail n'est pas une pratique habituelle dans la collectivité et qu'il préfère rester assez restrictif au départ. De plus, des dérogations sont prévues pour les situations particulières.

L. MERAT ajoute que la connexion internet doit être suffisante, et propose que l'on demande un test, et qu'un seuil de débit soit fixé. Il ajoute que l'accès distant sur le serveur de la mairie se fait par VPN.

2025-055 / Plan de financement opération d'aménagement du centre village tranche 1

Le MAIRE explique que le plan de financement de la première phase de travaux de l'aménagement des espaces publics du centre-village peut à présent être mis à jour, avec les montants de marchés de travaux notifiés aux entreprises pour l'aménagement du parking et la création du chalet des associations.

Ce projet, d'un montant total de 612 972,40€ a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Union Européenne (LRADER) l'Etat (DETR), les amendes de police et le département du Jura.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'œuvre AVP	43 042.00 €
Maîtrise d'œuvre phase travaux 1	25 300.00 €
Études complémentaires / frais annexes	
Etude de sol G2 Chalet	2 220.00 €
CSPS phase 1	7 310.00 €
Etude de faisabilité chalet	3 700.00 €
Contrôle technique Chalet	4 200.00 €
Travaux	
Construction chalet des randonneurs	227 516.00 €
Création parking Mairie + voie d'accès	299 684.40 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL	**612 972.40 €**

Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds européens LEADER	83 531.01 €	13.63%
DETR	148 092.72 €	24.16%
Conseil départemental du Jura	91 945.86 €	15.00%
Amendes de police	10 000 €	1.63%
Commune de Prémanon	279 402.82€	45.58%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES	**612 972.40€**	**100%**

Il est précisé que la subvention LEADER porte exclusivement et de façon exclusive sur le lot N°2 Charpente, couverture zinc, bardage, des travaux de construction du chalet des randonneurs. + ETUDES.

Les marchés ont été attribués en juillet 2025. Les travaux doivent démarrer au mois d'octobre, avec le terrassement du parking derrière la Mairie. L'achèvement de cette première tranche de travaux est prévu courant 2026.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération 2025-021 du 01/04/2025, qui est mise à jour dans la présente délibération, avec les montants de travaux et de subventions actualisés ;
- D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 612 972,40€ HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le MAIRE précise que des décisions doivent encore être prises concernant la mise en place éventuelle de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking ou au sol à côté. La restitution de l'étude de faisabilité est prévue prochainement. Le marché de travaux du parking prévoit les fondations et raccordements des réseaux nécessaires.

2025-056 / LOTISSEMENT : Vente du Lot N°6

Vu l'aménagement du lotissement communal des Rochers du Pellas, composé de 14 parcelles individuelles destinées à la construction de maisons individuelles d'habitation, conformément au permis d'aménager accordé le 11 octobre 2021, modifié le 27 janvier 2023 et le 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022 fixant le prix de vente des parcelles et les critères d'attribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 modifiant le prix des lots 9 et 10,

Vu le plan de division et de bornage établi par le cabinet ABCD géomètres en date du 20/09/2023,

Vu la demande de Monsieur GOND Bastien et Madame DOGAN Sibel d'acquérir le lot N°6, et leur confirmation écrite du 11/09/2025,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence le premier adjoint Monsieur Laurent MERAT à signer les promesses de vente ainsi que les actes de vente de la parcelle suivante :

NOM	N° de lot	Superficie en m²	Prix TTC au m²	Prix de vente TTC
Monsieur GOND Bastien et Madame DOGAN Sibel	6	576	210 €	120 960 €

- DE FIXER le montant de l'acompte à verser au moment de la signature de la promesse de vente à 8% du prix TTC de la parcelle ;
- DE DECIDER qu'un séquestre d'un montant de 1 500€ par parcelle sera exigé au moment de la vente pour détériorations futures et éventuelles aux équipements communs déjà réalisés. Il sera débloqué lors de l'état des lieux de fin de travaux

Le MAIRE présente un tableau récapitulatif des ventes des parcelles, et explique que l'opération du lotissement est déjà une opération positive pour la commune sur le plan financier. Il indique sur le plan du lotissement les 2 dernières parcelles restant à vendre : le lot 2 et le lot 12, en précisant qu'une famille est pré-positionnée sur le lot 12.

2025-057 / Convention avec Léo Lagrange animation pour le stockage temporaire des repas de la crèche et du CCAS à l'ALSH de Clairvaux-les-Lacs durant les vacances scolaires

Le MAIRE rappelle que depuis le 01/09/2025, les repas du restaurant scolaire, de la crèche et du CCAS sont fournis par le SICOPAL de Lons-le-Saunier, et un agent communal est chargé d'en assurer le transport et la livraison. Il rapporte que les premiers retours sont très positifs sur la qualité des repas.

Durant les vacances scolaires, le restaurant scolaire étant fermé, une solution a été recherchée pour limiter le coût de revient du transport des repas. Le SICOPAL propose de livrer les repas de Prémanon jusqu'au restaurant scolaire de Clairvaux, où ils pourront être stockés au frais, jusqu'à l'arrivée du chauffeur livreur de Prémanon.

Une convention a été établie avec Léo Lagrange Animation, qui gère l'ALSH de Clairvaux pour Terre d'Emeraude Communauté. Cette convention précise que la commune de Prémanon assure la totale responsabilité des repas à partir du moment où ils sont déposés à Clairvaux par le livreur du SICOPAL, et que Léo Lagrange animation n'engage aucunement sa responsabilité.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention, et tout document relatif à cette affaire.

B. LABOURIER demande si le tarif des repas refacturés aux familles a été modifié pour cette rentrée. Le MAIRE lui répond que ce sont toujours les mêmes tarifs qui sont appliqués depuis le 1er janvier 2025, puisqu'aucune délibération a été prise pour les modifier. La prochaine commission « finances » et le conseil municipal du mois de novembre permettront de fixer les tarifs 2026.

C. GARNIER fait une remarque par rapport aux anciens qui regrettent de ne plus avoir une soupe le soir comme auparavant. Le MAIRE confirme qu'en effet, pour les repas livrés par le CCAS, le SICOPAL nous a informé que l'été, il pouvait fournir des salades ou des entrées plutôt que des soupes pour le repas du soir.

2025-058 / Rapport annuel 2024 du SYDOM

C. GARNIER rappelle que le SYDOM gère les déchets au niveau du département du Jura, soit 494 communes et 267 533 habitants.

Elle présente une synthèse du bilan de l'année 2024 :

- Cela représente 54kg par habitant de déchets au bac de tri, et 164.7 kg par habitant au bac gris. A titre indicatif, un jurassien produit actuellement 452.9 kg de déchets par an en moyenne (444 en 2024), contre 470 kg en 2010. L'objectif affiché serait de réduire encore de 54 kg par habitant en 2025.
- On constate une amélioration du tri (+3.4% du bac de tri, - 3.6% bac gris), une augmentation du volume de déchets collectés en déchetterie (8 952 tonnes, +7.3%). Ce qui nécessitera des adaptations de la part du SYDOM.
- 23 kg/ habitant sont considérés en erreur de tri. Le bilan c'est beaucoup amélioré mais ce n'est pas suffisant.
- En termes de communication et de sensibilisation, 6200 personnes ont été sensibilisées aux gestes du tri en 2024, et des actions ont été menées avec les scolaires. Un document explicatif de 4 pages a pu être distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
- Le bilan comptable de l'exercice 2024 est excédentaire.

Et pour information, l'inauguration de la déchetterie de Saint-Claude a eu lieu le 12 septembre.

Le compostage semble encore au stade expérimental, le rapport ne le mentionne que dans un bref paragraphe.

A. PETIT rappelle que le département du Jura, qui trie ses déchets depuis 36 ans était un précurseur. Il pense qu'il n'y a pas suffisamment d'actions de sensibilisation auprès des scolaires.

Le MAIRE revient sur la mise en place du compostage, que le SYDOM a souhaité coordonner sur le département et qui en est encore au stade expérimental, alors que les communes étaient prêtes à mettre en place des actions concrètes il y a plusieurs années.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SYDOM.

Le rapport du sictom sera adressé aux conseillers avec le compte-rendu du conseil.

2025-059 / Motion de soutien au maintien de la ligne ferroviaire des Hirondelles (Dole-Saint-Claude)

Le MAIRE présente la motion de soutien au maintien de la ligne ferroviaire des Hirondelles, et propose de la soumettre au vote.

F. CONRY pense que tout le monde est d'accord sur cette motion, et l'importance de soutenir la ligne. Mais elle regrette qu'on ne propose pas de solutions, qu'on ne demande pas un engagement financier, par exemple verser 1€ par habitant comme cela se fait pour d'autres projets.

Le MAIRE lui répond qu'il s'agit d'une délibération de principe, qui n'engage pas la commune financièrement et rappelle que la ligne de train relève des compétences de l'Etat et de la région, financées par l'argent du contribuable (TVA, impôts sur le revenu et sur les sociétés). Il ajoute que l'association G2HJ a présenté le week-end dernier une belle exposition sur le tram qui reliait Morez, Les Rousses, la Cure, et rappelle que cette ligne n'a fonctionné que 40 ans.

Considérant que la ligne des hirondelles relie Saint-Claude à Dole et dessert de nombreuses communes rurales, assurant un lien essentiel avec les agglomérations de Dole, Besançon et Dijon

Considérant que cette ligne constitue un service public indispensable pour :

- L'accès aux soins et aux services hospitaliers
- La scolarité et les études supérieures (collèges, lycées, universités)
- L'accès à l'emploi et aux services publics
- La vie culturelle, sociale et associative de nos territoires

Considérant que le train présente des avantages indéniables en matière de sécurité, notamment en période hivernale, par rapport au transport par bus sur des routes souvent difficiles,

Considérant que le train offre également une capacité d'accueil bien supérieure à celle des autocars, permettant de répondre aux besoins croissants de mobilité des habitants et des visiteurs,

Considérant que la ligne des Hirondelles représente une véritable valeur patrimoniale et historique pour le Jura, qu'elle fait partie intégrante de l'identité du territoire, et qu'elle est régulièrement citée parmi les plus belles lignes ferroviaires de France,

Considérant enfin que son maintien et sa modernisation répondent aux enjeux de transition écologique en offrant une alternative durable à la voiture individuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Exprime son attachement au maintien et au développement de la ligne ferroviaire des hirondelles
- Demande à l'Etat, à la région Bourgogne-Franche-Comté et à SNCF Réseau de garantir sa pérennité et son amélioration,
- Invite l'ensemble des communes du Jura et du Haut-Jura à adopter une motion similaire, afin de témoigner collectivement de l'importance de cette ligne pour l'avenir de notre territoire.

2025-060 / Rapport des délégations du Maire

- **Travaux Mairie**
  - Lot 01 Démolition maçonnerie, entreprise BARONI : Avenants 3 et 4 : + 4192.94€ HT et - 4310.38 € HT
  - Lot 02 Menuiseries extérieures, métallerie – entreprise TAGLIONE : Avenant 1 : - 3321.28€ HT
  - Lot 05 Revêtements de sols souples, scellés, faïences, entreprise PRIMATESTA : Avenant 2 : - 2516€ HT
  - Lot 8 électricité, entreprise PORTIGLIATTI : Avenant 2 : + 642€ € HT

- **Attribution des marchés de travaux pour la phase 1 de l'aménagement du village**
  - Création parking Mairie :

    1 Lot, attribué à l'entreprise SAS JC BONNEFOY pour un montant de 299 684,40€ HT

  - Chalet des randonneurs : 7 lots attribués, pour un montant total de 227 514.37€ :
    - Lot 1, terrassement-GO-VRD attribué à l'entreprise BARONI, pour un montant de 79490.02 € HT
    - Lot 2, Charpente, couverture, zinc, bardage attribué à l'entreprise Taglione, pour un montant de 93286,44 € HT
    - Lot 3, menuiseries extérieures, aluminium, métallerie attribué à l'entreprise DUCROT SASU pour un montant de 24685,80 € HT
    - Lot 4 Plâtrerie peinture attribué à l'entreprise Claude Delacroix, pour un montant de 5054.71 € HT
    - Lot 5, Carrelage, faïence, attribué à l'entreprise Primatesta, pour un montant de 5120 € HT
    - Lot 6, électricité courants faibles, attribué à l'entreprise SCEB, pour un montant de 13064,54 € HT
    - Lot 7, plomberie sanitaire, attribué à l'entreprise Paget Confort, pour un montant de 6812.86 € HT

- **CONVENTION avec le centre PEP école des neiges**

  Pour la cession de mobilier du centre de vacances de Saint-Ouen, pour un montant de 200€

Questions diverses

- Réunion publique du 12/09/2025, dont la première partie portait sur la modification du PLU, qui est actuellement en phase d'enquête publique. La seconde partie était consacrée au projet d'aménagement des espaces publics du centre village, un point sur l'état d'avancement du projet.

- Le SICOPAL de Lons-le-Saunier fournit les repas du restaurant scolaire, de la crèche et du CCAS depuis le 01/09/2025. Les premiers retours des enfants et des adultes concernés sont positifs. Soyez à l'écoute, il est important d'avoir un maximum d'avis.

- La consultation des entreprises pour le déneigement des places et des routes communales, lancée durant l'été, a pris fin le 13/09. L'analyse des offres est en cours. Une offre a été déposée sur chaque lot.

- La consultation des ambulances pour les secours sur pistes a également été lancée durant l'été, et a pris fin le 13/09. Une offre a été déposée, pas d'évolution de tarifs par rapport aux années précédentes.

- Le voyage du CCAS a eu lieu le 16 septembre, à Arbois. Au programme étaient prévues une visite de la fruitière vinicole, une visite de la maison Pasteur et/ou de la chocolaterie Hirsinger, un bon repas au restaurant « la Finette ». Les horaires ont été difficiles à tenir avec un programme chargé, mais dans l'ensemble la journée s'est bien passée et les participantes et participantes avaient l'air satisfait(e)s.

- Informations sur projets communauté de communes :
  - Voie verte : les travaux ont bien avancé entre les Rousses et le collège. Un nouveau tronçon va démarrer jusqu'à la Cure. La voie douce (en voirie partagée) route de la Joux-dessus-chemin d'Amont devrait démarrer mi-octobre.
  - Maison médicale : réunion de lancement des travaux début octobre.
  - Omnibus : lancement des consultations d'entreprises à l'ordre du jour du conseil communautaire du 24/09.

- B. LABOURIER demande où en est le projet d'installation de tapis roulant sur les pistes de ski par le SMDT.

  Le MAIRE lui répond que le permis a été accordé, car rien dans le PLU n'empêchait la construction du tunnel. Il ajoute que lors du conseil syndicat du SMDT il a voté contre le projet, puisque c'était l'avis majoritaire des élus de Prémanon, mais il était le seul, donc le projet a bien été validé.

  F. CONRY regrette que la commune n'ait pas de droit de véto, sur un projet qui a lieu sur son territoire, et remercie le Maire d'avoir voté contre.

  C. GARNIER indique qu'elle avait également voté contre au bureau de la Communauté de communes.

- Le MAIRE informe le conseil municipal que la SAFER a notifié sa préemption sur l'ensemble immobilier de Bobigny, que la commune de Prémanon avait décidé d'acquérir par délibération du 22 mai 2025. Le MAIRE lit le contenu de la notification de préemption, et les motifs avancés par la SAFER.

  L. MERAT demande si c'est une bonne ou mauvaise nouvelle pour la commune.

  F. CONRY précise qu'elle est contente que la SAFER ait préempté pour ne pas qu'elle puisse être accusée de conflit d'intérêt, et se sent soulagée que cela passe par la SAFER.

Le MAIRE lui répond que la SAFER va acheter l'ensemble immobilier puis le remettre en vente, il n'a pas d'autres informations.

- C. GARNIER indique que la vente des brioches au profit de l'ADAPEI aura lieu du 6 au 12 octobre. Elle invite dès à présent les personnes souhaitant se porter volontaires pour la vente à se manifester en Mairie, pour l'organisation des équipes.

- L. MERAT propose que l'on fasse des plaques pour signaler le nom des salles communales qui ont été rebaptisées au mois de juillet (salle du Ponant et salle du Petit Crêt).

- Y. ANDREBE demande comment s'est passée la sortie canyoning organisée pour le personnel communal le 13/09.

  La sortie dans le canyon du Grosdar à Saint-Claude, encadrée par Julline Javourez, ancien agent des services techniques, s'est très bien déroulée. L'ensemble des participant(e)s étaient ravi(e)s, et remercie la commune pour cette journée de cohésion qui fut un succès.

- B. LABOURIER signale de gros trous dans la route à la Sambine. Le MAIRE indique que les services techniques sont intervenus à 2 reprises pour boucher les trous sur la voirie communale dans ce secteur. L'endroit indiqué par M. LABOURIER semble se trouver à Longchaumois, cela sera vérifié dès que possible.

- F. CONRY souhaite remercier la commune pour sa confiance, de la part de son père M. Bernard CONRY et elle-même, car l'entreprise la Confiance cesse dorénavant son activité de déneigement. M. CONRY a en effet assuré le déneigement des places et voiries communales de Prémanon pendant de nombreuses années, en tant que vacataire, puis salarié de la commune, puis prestataire de services.

La séance est levée à 20h11

Le Maire,	*Le secrétaire de séance,*
N. MARCHAND	*L. MERAT*